



**Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable

DECISION DU PRESIDENT

SUIVI QUALITE PESTICIDES SUR LES BASSINS VERSANTS DE BOIS-JOLI, MIRELOUP ET BEAUFORT-LANDAL

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 10 septembre 2020, reçue en Préfecture de Rennes le 14 septembre 2020, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation concernant le suivi qualité pesticides sur les bassins versants de Bois-Joli, Mireloup et Beaufort-Landal, par mailing auprès de deux entreprises.

Considérant que l'entreprise ICEMA propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise ICEMA le suivi qualité pesticides sur les bassins versants de Bois-Joli, Mireloup et Beaufort-Landal, pour un montant de 7 410,00 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 6 JUN 2021e

à Saint-Malo, 16 JUN 2021

Le Président,
Francis RICHEUX.

